

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Dreux  
Canton de Dreux-Est*

**COMMUNE de CHERISY**

**28500 CHERISY**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 MAI 2005**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le mardi 24 Mai 2005 à 21 h à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET, MMES KERMARREC, PRUNIER, M. BROU, M. GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY, MME LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, M. HUBERT, M. JONOT

**Etaient absents excusés** :

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – ADMINISTRATIF ET PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1°. Organisation du bureau de vote pour le référendum du 29 Mai**

Afin de tenir le bureau de vote à l'occasion du référendum du 29 Mai prochain, le planning des présences est mis en place.

**D.2133  
CREATION  
REGIE  
TEMPORAIRE  
JAZZ**

##### **2°/ Création régie temporaire Jazz**

Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;  
**VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Mai 2005**

DECIDE

**Article premier** - il est institué une régie de recettes auprès du service « **Concert Jazz** » de la commune de CHERISY.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

**Article 3** – La régie fonctionne **le samedi 04 Juin 2005**

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets

**Article 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 06/06/2005.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du maire de Chérisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 06/06/2005.

**Article 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie. Adopté à l'unanimité.

D. 2134

**TARIFS CONCERT  
JAZZ**

### **3°/ TARIFS CONCERT JAZZ**

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des "Rendez-Vous de Chérisy" Vincent CORDELETTE donnera un concert le samedi 04 juin prochain dans le parc de la Mairie.

Il expose qu'il est donc nécessaire de fixer le tarif d'entrée pour ce concert.

Il propose que le prix d'entrée soit de 10 € par personne.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce tarif à l'unanimité.

D. 2135

**RECONDUCTION  
LIGNE DE  
TRESORERIE**

### **4°/ RECONDUCTION LIGNE DE TRESORERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Vu la délibération D.1999 du 31/03/2004 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Val de France, pour un montant de 200 000 € sur un an, au taux de 2.49%

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de reconduire cette ligne de trésorerie auprès du CREDI AGRICOLE VAL DE FRANCE

- Fixe le montant maximal de ce crédit à .200 000. Euros sur un an , au taux de 2,41%.

Autorise le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

D. 2136

**JURY  
D'ASSISES**

### **5°/ Jury d'Assises**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à l'établissement de la liste préparatoire et les modalités de tirage au sort des personnes pour le Jury d'Assises.

Pour Chérisy, il est nécessaire de tirer au sort 3 personnes sur la liste électorale.

Ces dernières sont :

- GARNIER Gérard – domicilié 5 rue des Mésanges – Raville à CHERISY
- STERBECQ François-Xavier – domicilié 27 rue du Moulin – Les Osmeaux à CHERISY
- MARTIN Didier – domicilié 3 impasse de l'Eolienne à Chérisy

Adopté à l'unanimité.

**D. 2137**  
**CREATION**  
**28 POSTES**  
**SAISONNIERS**

#### **6° / Création de 28 postes saisonniers pour l'été 2005-**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour les espaces verts et le centre de loisirs

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct de **10 agents d'entretien non titulaires saisonniers** pour une période de 3 mois allant du 30 Mai au 02 Septembre 2005 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions **d'entretien des espaces verts** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le recrutement direct de **18 agents d'animation non titulaires saisonniers** pour une période de 1 mois allant du 04 Juillet au 29 juillet 2005 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions **d'animation au centre de loisirs** de CHERISY pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 245 – Indice majoré 263.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2138**  
**CONVENTION**  
**D'UTILISATION**  
**SVP**

#### **7° / CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE CONSEIL JURIDIQUE SVP**

Michel LETHUILLIER expose au conseil l'avantage qu'il y a de pouvoir bénéficier des services du conseil juridique SVP. Il informe le conseil municipal que la CCLVD, ayant conclu un contrat avec SVP, il serait intéressant pour la commune de pouvoir partager ce service avec la CCLVD et le SIPAD, qui en a également émis le souhait.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour l'utilisation partagée du service juridique SVP avec la CCLVD et le SIPAD et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention

Adopté à l'unanimité.

## **II – URBANISME**

### **Avancement de l'étude du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Une réunion a eu lieu cet après midi même avec l'ensemble des conseillers municipaux et Mademoiselle CASTELLAN du bureau d'étude CEC, afin de finaliser le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Michel LETHUILLIER rappelle qu'une réunion est prévue le 21 juin prochain avec les Personnes Publiques Associées pour présentation du règlement.  
Après cette rencontre, le règlement sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une réunion début juillet.  
Une enquête publique se déroulera courant septembre ou octobre 2005.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1°/ Projet ECOMARCHÉ**

Michel LETHUILLIER informe qu'après le rejet par la CDEC (Commission Départementale d'Équipement Commercial), d'autorisation de création d'un "ECOMARCHE" dans la zone des Forts (tenant compte des votes négatifs de la ville de Dreux et de la CCI), un appel de cette décision a été formulé au niveau national le 23 mai, aussi bien par le pétitionnaire que par la Commune et le représentant des Consommateurs.

#### **2°/ Acquisition tondeuse**

Michel LETHUILLIER informe que la tondeuse sera livrée demain 25 mai.

#### **3°/ Travaux Epicerie**

Michel ISABEL informe que les travaux de l'épicerie avancent vite et sont presque terminés. M. le Maire expose que des travaux de réhabilitation des toilettes publiques vont être réalisés, ce qui permettrait, entre autres, de pouvoir déplacer le marché, qui serait ainsi aux normes.

### **TOUR DU TAPIS**

- |                  |  |
|------------------|--|
| Bruno LOQUET     | * demande à Mme BACHIR de faire pose une buse sur son terrain pour le passage de l'eau<br>* demander au Conseil Général de nettoyer l' entrée de Chérisy   |
| Jean JONOT       | * signale que le car du vendredi ne s'arrête pas à Fermaincourt. M. ISABEL répond qu'il existe un seul arrêt sur le Pont (commune de Montreuil)  |
| Francine LEBOURG | *Pose la question d'une parcelle de terrain ex-MARQUET, appartenant au Département, qui devait être revendue à M. BERTRAND. M. le Maire expose dans son ensemble quelles ont été les conditions dans lesquelles se sont réalisées cette opération (documents à l'appui). |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00